

Réforme du cadre juridique des investissements en Algérie

Dans une perspective de relance et de diversification de l'économie, une nouvelle loi relative à l'investissement a été publiée le 28 juillet 2022. Le nouveau texte prévoit de nouveaux régimes d'incitation à l'investissement et la réorganisation du cadre institutionnel. L'ambition de ce nouveau texte est de promouvoir les secteurs d'activité à forte valeur ajoutée, de valoriser l'innovation et le développement durable et davantage renforcer la capacité d'exportation de l'économie algérienne.

Des dispositifs d'incitation plus lisibles

Les investissements éligibles peuvent désormais bénéficier de régimes d'incitation dans certains domaines d'activité à l'instar des secteurs des mines, des énergies renouvelables ou encore des technologies de l'information et de la communication. En outre, il est mis l'accent sur des zones géographiques auxquelles l'État accorde un intérêt particulier ou dans le contexte d'investissements dits « structurants », à haut potentiel de création de richesses et d'emplois. L'objectif est clair : adapter le cadre juridique des investissements à l'environnement économique actuel et palier aux insuffisances du cadre législatif ayant jusqu'ici freiné l'intégration de l'économie algérienne aux chaînes de valeurs.

Que cela soit en phase de réalisation ou d'exploitation, les investissements éligibles bénéficieront d'exonérations de droits de douane, de TVA, d'impôt sur les sociétés ou de taxe foncière. La durée des avantages, et a fortiori les délais de réalisation de l'investissement, sont fixés de trois à cinq ans en phase de réalisation et de cinq à dix ans en phase d'exploitation. Ces durées ne pourront être prorogées qu'exceptionnellement d'un an ou deux lorsque la réalisation de l'investissement dépasse un certain taux d'avancement. Sur ce dernier point, on peut saluer la prise en compte de la réalité bureaucratique algérienne bien que les délais réels d'achèvement des phases de réalisation des projets en Algérie dépassent très souvent les 5 années.

Un cadre institutionnel amélioré

La principale réforme de ce nouveau cadre législatif réside dans le remaniement des prérogatives des institutions en charge de l'investissement et du renforcement de leur rôle d'accompagnement des investisseurs avec notamment la résurrection des



Samir Sayah

Avocat Associé
LPA-CGR avocats

« La principale réforme de ce nouveau cadre législatif réside dans le remaniement des prérogatives des institutions responsables de l'investissement et la résurrection des "guichets uniques" afin de tenter d'en finir avec les lourdeurs administratives locales. »

« guichets uniques » afin de tenter encore une fois d'en finir avec les lourdeurs administratives. Ainsi les formalités administratives devraient-elles être facilitées avec le renforcement de l'Agence nationale de promotion de l'investissement qui se voit attribuer de nouvelles missions. L'Agence jouera notamment le rôle de guichet unique pour les investissements structurants ainsi que pour l'ensemble des investissements étrangers. Le dispositif s'appuiera également sur des guichets décentralisés permettant un suivi des investissements au niveau local.

La réforme s'appuie également sur l'institution d'une haute commission nationale des recours liés à l'investissement, chargée de statuer, dans un délai d'un mois, sur les recours introduits par les investisseurs.

On notera enfin la volonté réaffirmée de l'Etat de stabiliser le cadre juridique des investissements à travers une disposition prémunissant les investisseurs contre les abrogations et les modifications du régime sous lequel ils ont réalisé leurs investissements. Pour autant, le cadre législatif et réglementaire des investissements a été modifié à de nombreuses reprises depuis 2001. Il conviendra donc d'être attentif à la portée réelle de cette disposition.